

RCS : MARSEILLE

Code greffe : 1303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MARSEILLE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2004 B 01516

Numéro SIREN : 453 118 366

Nom ou dénomination : A.R.

Ce dépôt a été enregistré le 19/09/2023 sous le numéro de dépôt 20790

A.R.
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 250 000 euros
Siège social : 4 avenue Pasteur
13007 Marseille
453 118 366 R.C.S. Marseille

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 01/09/2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le premier septembre,
A 15 heures,

Les associés de la société A.R., société à responsabilité limitée au capital de 108 000 euros, divisé en 6 750 parts de 185.185 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

ARTEFACT GROUPE, titulaire de 3240 parts sociales en pleine propriété,
Monsieur Jason TASSY, titulaire de 270 parts sociales en pleine propriété,
ARGOS GROUPE, titulaire de 3240 parts sociales en pleine propriété,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Tassy Jean-Luc, gérant de la société.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Rachat de 3240 parts sociales en vue de les annuler,
- Réduction consécutive du capital social d'une somme de 600 000 euros par diminution du nombre de parts sociales, sous réserve de la réalisation d'une condition suspensive,
- Modification corrélative des statuts sous la même condition,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide le rachat par la Société des 3240 parts de 185.185 euros chacune, émises par la Société, détenues par la société ARTEFACT GROUPE, au prix de 185.185 euros par part rachetée.

Le prix sera payable comptant, au plus tôt après l'expiration du délai d'opposition des créanciers.

Le prix global est à la valeur nominale des parts sociales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède, décide la réduction du capital social d'une somme de 600 000 euros, pour le ramener de 1 250 000 euros à 650 000 euros par annulation des parts rachetées.

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence des résolutions précédentes et sous réserve de la réalisation de la condition suspensive qui y est énoncée, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 20/07/2023, le capital social a été réduit d'une somme de 600 000 euros, pour être ramené de 1 250 000 euros à 650 000 euros par rachat et annulation de 3240 parts sociales."

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à six cent cinquante mille euros (650 000 euros).

Il est divisé en 3 510 parts sociales de 185.185 euros chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 3510.

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

à ARGOS GROUPE, trois mille deux cent quarante parts sociales en pleine propriété, numérotées de 3241 à 6740, ci	3240 parts
à Monsieur Jason TASSY, deux cent soixante-dix parts sociales en pleine propriété, numérotée de 6741 à 6750, ci	270 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social :	3510 parts
---	------------

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la gérance à l'effet de procéder au rachat des parts sociales, de payer le prix comptant et de constater dans un acte unique la réalisation de la condition suspensive, le rachat et l'annulation des parts rachetées ainsi que la réalisation définitive de la réduction de capital et de la modification des statuts.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et des actes subséquents à l'effet d'accomplir toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et le président de séance.

Jean Luc TASSY
Gérant

